

**ARRETE N° ARR_2018_1118_ART_RD1005_RD29
LES ROUSSES_PREMANON
Portant réglementation de la circulation
Sur diverses Routes Départementales**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de Mme Emilie ROUGET, Coordinatrice Jura Ski Events, en date du 21 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers et des participants pendant le déroulement de la Coupe du Monde de Saut Féminin et de la Junior Cup de biathlon sur le site des Tuffes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les **RD 1005 et RD 29 – territoire des communes de LES ROUSSES et PREMANON** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du vendredi 14 décembre 2018 à 07h00 au samedi 22 décembre 2018 à 17h00 sur les :

- RD 1005, du PR 1+0920 (carrefour de la route des Tremplins) au PR 2+0570 (accès au parking du Balancier) ;
- RD 29, du PR 2 (parking des Jouvencelles) au PR 1+0470 (carrefour de la route des Tremplins – Les Cressonnières).

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à **50 km/h sur la RD 1005** au niveau du carrefour avec la route des Tremplins sur 150 mètres de chaque côté du carrefour afin de sécuriser la sortie des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par Jura Ski Events – Stade Nordique des Tuffes Jason Lamy Chappuis – 39220 PREMANON, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de St Claude.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LES ROUSSES et PREMANON, M. le Préfet du Jura, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

LONS-LE-SAUNIER, le - 5 DEC. 2018

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,

Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Michel THOMAS